

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/02/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-50895-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 février 2011

**TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DES
YVELINES DES IMMEUBLES BÂTIS ET DU TERRAIN D'ASSIETTE DU
COLLÈGE JEAN ZAY SITUÉ 1, RUE JEAN ZAY À VERNEUIL SUR SEINE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu les articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L213-3 et suivants du Code de l'Education.

Vu la circulaire ministérielle du 21 décembre 2004 relative à l'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire affectés au collège Jean Zay à Verneuil-sur-Seine en date du 26 mars 1985.

Vu la délibération de la Commune de Verneuil-sur-Seine en date du 28 octobre 2008 autorisant le Maire de la Commune à procéder à la signature de la convention autorisant le transfert de propriété.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 autorisant le Président du Conseil Général à procéder à la signature de la Convention autorisant le transfert de propriété.

Vu la convention signée en date du 19 mars 2009 entre la Commune, le Conseil Général des Yvelines, et le collège Jean Zay, convenant du transfert de propriété des biens immobiliers bâtis et non bâtis du collège Jean Zay.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2009 portant désaffectation d'une parcelle située sur l'emprise du collège Jean Zay à Verneuil sur Seine.

Vu le courrier du Conseil Général des Yvelines en date du 2 mai 2006 proposant le transfert en pleine propriété au Département des Yvelines, des biens immobiliers du collège Jean Zay à Verneuil sur Seine.

Vu le courrier de la Commune de Verneuil-sur-Seine en date du 9 mai 2006 donnant son accord sur le principe du transfert négocié des biens immobiliers du collège Jean Zay.

Vu le courrier du Président du Conseil Général des Yvelines en date du 29 novembre 2010 proposant à la Commune de Verneuil-sur-Seine de procéder à la délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié.

Vu la réponse de la commune de Verneuil-sur-Seine en date du 14 décembre 2010 informant de l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil municipal au début de l'année 2011, d'une délibération autorisant le Maire à signer l'acte notarié.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Rappelle que le transfert de propriété de l'emprise foncière et du bâti du collège Jean Zay à Verneuil-sur-Seine au profit du Département des Yvelines s'effectue à titre gratuit à l'occasion d'un transfert négocié, décidé par une convention signée en date du 19 mars 2009 entre la Commune, le Conseil Général des Yvelines et le collège Jean Zay.

Rappelle qu'au terme de ladite convention tous les frais afférents à la rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer l'acte notarié et tout document s'y rapportant.